Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260625-DELIB2026_058-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation 19/06/2026	Nombre de conseillers
Date d'affichage convocation 19/06/2026	En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

VOTE

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinquième jour du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marianne DAIGNAN, Maire.

Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Jean-Yves HERVÉ, Aude BOURGET, Pierrick BEAULIEU, Jean-Yves CHAUFOUR, Michel-Eric EHRLICH, Monique FREBOURG PELOU, Patrick GUY, Florence LEGENDRE, Camille PELLEAU, Laurent TIERCEAU, Marc WARENGHEM, Patrick DALLENNES, Nathalie PINAULT.
Représentés : Françoise CHAPLET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Julie FONTAINE donne procuration à Camille PELLEAU, Christelle GAGNEUX donne procuration à Patrick DALLENNES
Absents non représentés : /
Secrétaire : Jean-Yves CHAUFOUR

Délibération n° 2026-058

Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Annule et remplace la délibération n° 2026-045 du 23/04/2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

DOMAINE	OBJET
Urbanisme	1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
Finances	2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000,00 Euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
Commande publique	4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou dans la limite de 10000€ HT dans les marchés sans formalités préalables.
Divers	5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Assurances	6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
Finances	7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Citoyenneté	8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
Divers	9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260625-DELIB2026_058-DE

Divers	10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
Juridique	11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
Urbanisme	12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
Urbanisme	14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
Juridique	16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice , de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et d'intervenir en justice dans toutes les actions où les intérêts de la commune sont concernés, et cela devant tous les ordres de juridictions administratives, judiciaires, pénales prudhommales, et toutes autres juridictions, qu'il s'agisse de juridictions nationales, étrangères ou européennes. Cette autorisation couvre tant les litiges en première instance, que l'exercice de toutes voies de recours, et notamment le recours en appel ou en cassation. De déposer plainte et de se constituer partie civile pour le compte de la commune, devant toute administration ou juridiction, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune, de ses agents et représentants élus. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
Assurances	17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'une montant de 5 000,00 Euros.
Urbanisme	18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
Urbanisme	19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
Finances	20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 90.000€ HT
Urbanisme	23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
Divers	24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260625-DELIB2026_058-DE

Urbanisme	27° De procéder, au dépôt de toutes les demande d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
Urbanisme	28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
Divers	29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
Finances	30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200,00 Euros.
Assemblées	31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines ci-dessus mentionnés :**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jean-Yves CHAUFOUR, secrétaire

Marianne DAIGNAN, Maire





Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 01/07/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 01/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.